

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-63 du 08 décembre 2025**

**OBJET : URBANISME – Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Nombre de conseillers en exercice : 22	L'An deux mille vingt-cinq le 08 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 18	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, LABBE, de CORDIER MELE, MARIOLLE, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,
Absent(s) excusé(s) : 4	
Date de la convocation : <b>25 novembre 2025</b>	<b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</b> : Madame GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. DEMARQUE
Date d'envoi des documents : 25 nov. 2025	<b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mesdames, Messieurs TREMBLAY, FRIAS, DEGHAÏE, NAZI
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

M. LABBE Benoit est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIBÉRATION n° 2025-63 du 08 décembre 2025**

**OBJET : URBANISME – Approbation du Plan Local d’Urbanisme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants relatifs à la révision du Plan Local d’Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date 11 décembre 2023 prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 09 décembre 2024.

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025,

VU le projet de Plan Local d’Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU l'arrêté municipal n° 60 en date du 19 mai 2025 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

**Entendu** le bilan des avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées)

**Considérant** que les avis des PPA et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme **présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération** ;

**Considérant** que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré à L’UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal localement diffusé ;

**DIT** que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de La Norville – 1 Rue Pasteur – 91290 La Norville ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- après la publication du dossier de PLU sur le géoportail de l’urbanisme.

**AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre l’exécution de la présente délibération et à signer tous documents s’y rapportant.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	18.12.2025
Affichage ou publication le	17.12.2025

REÇU EN PREFECTURE  
le 16/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com